



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction Générale de l'Administration</b> Sous-Direction du Développement Professionnel et des Relations Sociales <b>Bureau des Concours</b> 78 Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Françoise LIENS Téléphone : 01.49.55.48.55 Fax : 01.49.55.50.82 Mail : <a href="mailto:francoise.liens@agriculture.gouv.fr">francoise.liens@agriculture.gouv.fr</a> Réf. Interne : N22SasdInterne2003</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGA/SDDPRS/N2003-1307</b> <b>Date : 07 OCTOBRE 2003</b></p>
--	--

Date de mise en application : **Immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de la pêche, de  
l'alimentation et des affaires rurales  
à

Date de clôture des inscriptions : **31 décembre  
2003**

Mesdames et Messieurs les Directeurs et  
Chefs de service d'Administration Centrale, des  
Services Déconcentrés, des Etablissements  
d'Enseignement et des Etablissements publics

**Objet** : Concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés.

**Bases juridiques** : Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires des catégories B ;

Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues.

Arrêté du 28 juillet 1995 (JO du 1<sup>er</sup> Août 1995) fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

**Résumé** : Un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés sera organisé au titre de l'année 2003.

**Mots-clés** : SECRETAIRES DES SERVICES DECONCENTRES

<b>DESTINATAIRES</b>	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IG VIR Syndicats

Un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés est organisé au titre de l'année **2003**.

Le nombre de poste offerts est fixé à **30**.

En outre, 6 postes sont offerts au recrutement par la voie contractuelle de candidats handicapés ; les postes non pourvus s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

## DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription Internet** (inscription télématique) à **partir du 17 novembre 2003 sur le [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) jusqu'au 19 décembre 2003**. Cette pré-inscription fera l'objet d'une confirmation d'inscription qui devra être retournée, validée et signée par le candidat le **31 décembre 2003** dernier délai au :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
DGA / Bureau des Concours - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP  
à l'attention de Mme LIENS

**Aucun dossier papier ne sera envoyé aux directions.**

## CALENDRIER

Date limite de **pré-inscription télématique** : **19 décembre 2003**

Date limite de **retour** de confirmation d'inscription : **31 décembre 2003** (le cachet de la poste faisant foi )

Date des épreuves écrites : **8 mars 2004**

Lieux des épreuves écrites : les centres d'épreuves seront proposés lors de la pré-inscription télématique.

L'épreuve orale aura lieu à PARIS à une date qui sera fixée ultérieurement.

## CONDITIONS D'ACCES

Peuvent faire acte de candidature au concours interne les fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonctions dans une

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2003**.ci-dessus.

### CONTRÔLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

**Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.**

Les candidats au concours interne en fonctions au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales et de la pêche devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

Le Sous-Directeur du Développement  
Professionnel et des Relations Sociales

Philippe de CHAZEUX